



Prévention des difficultés des entreprises

Nature / Importance : évaluez votre situation !

OUI

NON

1 • Votre activité économique

Au cours de l'année écoulée, avez-vous subi une baisse d'activité ?		
Votre résultat net est-il négatif ?		
Êtes-vous contraint de demander des délais de paiement à vos fournisseurs, ou ceux-ci ont-ils durci leurs modalités d'approvisionnement et de règlement ?		
Subissez-vous des retards ou des incidents de paiement réguliers de la part de vos clients ?		
Le marché sur lequel vous intervenez est-il en récession ?		
Avez-vous été contraint de diminuer ces derniers mois vos revenus pour sauvegarder la situation ?		

2 • Votre situation financière

Vos relations avec votre banquier se sont-elles dégradées ?		
Êtes-vous régulièrement en dépassement de votre autorisation de découvert ?		
Votre banquier vous a-t-il supprimé ou restreint votre découvert bancaire ?		
Votre banquier refuse-t-il de payer les chèques ?		
Votre (ou vos) partenaire(s) bancaire(s) remet (tent)-il(s) en cause les financements de trésorerie et/ou vos demandes de crédit ?		
Votre trésorerie ne vous permet pas de régler vos échéances ?		
Avez-vous demandé à bénéficier de la médiation du crédit ?		

3 • Votre environnement

Vous est-il arrivé d'avoir du retard dans vos déclarations de TVA ou dans vos déclarations sociales ?		
Vous est-il arrivé de ne pas régler des créances fiscales ?		
Vous est-il arrivé de ne pas régler la part employeur des cotisations sociales de l'entreprise ?		
Avez-vous réglé, à plusieurs reprises, les salaires en retard ?		
Êtes-vous dans l'obligation de demander des reports d'échéances fiscales et sociales (impôts, RSI, URSSAF, caisses de retraite...) ?		
Avez-vous des inscriptions de privilège ?		
Avez-vous un moratoire sur ces même inscriptions ?		
Avez-vous reçu la notification d'un redressement significatif suite à un litige (fiscal, social ou réglementaire) ?		
Avez-vous été victime de phénomènes accidentels : dégâts des eaux, incendie, cambriolage ?		

NB : N'oubliez pas de radier vos inscriptions de privilège dès lors que les dettes sont réglées sinon vous pourriez être considéré en état de cessation des paiements.

Entre 7 et 11 réponses positives

Vous présentez des difficultés plus importantes à venir

Solutions : La commission des chefs des services financiers, le mandat ad hoc ou la conciliation.

🗨️ Prenez rendez-vous en priorité avec la CCSF pour moratorier vos dettes fiscales et sociales après paiement des retenues salariales (précomptes). Parallèlement, déposez une requête auprès du Président du Tribunal de commerce pour solliciter la nomination d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur dont vous pourrez proposer le nom.

❗ Il ne faut pas être en état de cessation des paiements pour solliciter un mandat ad hoc et vous n'y serez pas dès lors que vous avez saisi la CCSF. L'attestation du dépôt de votre dossier à la CCSF entraîne automatiquement la suspension des poursuites des créanciers fiscaux et sociaux.

En ce qui concerne la conciliation, vous pouvez être en cessation des paiements mais depuis moins de 45 jours !

N'oubliez pas qu'il existe des structures dédiées pour des entretiens en face à face.

Entre 12 et 16 réponses positives

Vous rencontrez des difficultés avérées

Solutions : la sauvegarde ou le redressement judiciaire

Dès lors que vous sollicitez une sauvegarde ou un redressement judiciaire, vous devez déposer votre déclaration de cessation des paiements (DCP) dans les 45 jours.

❗ Pour pouvoir bénéficier de la sauvegarde, il ne faut pas être en cessation des paiements.

Au-delà de 16 réponses positives

Votre entreprise se porte mal → IL Y A URGENCE À RÉAGIR AU RISQUE DE LA VOIR DISPARAÎTRE

Solutions : Le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire

Ces résultats et solutions vous sont communiqués à titre indicatif.